

APPEL A PROJETS

Sport-Santé

2022

Publics cibles

Date limite de dépôt des dossiers :

3 juin 2022

CONDITION DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS 2022 :

Les promoteurs ayant bénéficié d'une subvention les années précédentes sont autorisés à transmettre d'ici le 30 septembre, délai de rigueur, les évaluations des actions réalisées accompagnées des pièces justificatives. A défaut l'administration se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention 2022.

I. CONTEXTE ET ENJEUX:

L'activité physique et sportive est reconnue comme une thérapeutique non médicamenteuse par la Haute Autorité de Santé depuis 2011.

Les bénéfices de l'activité physique en prévention secondaire ou tertiaire chez les patients atteints de pathologies chroniques sont démontrés par de nombreuses études de qualité et l'expertise collective de l'INSERM¹ de janvier 2019 en fait le bilan. Il a été également prouvé l'impact positif de l'activité physique sur la diminution du stress et de la dépression et sur le bien-être des individus.

Le développement de l'activité physique en direction des personnes en situation de handicap a un double intérêt.

D'une part, elle apporte un soutien à la rééducation fonctionnelle et d'autre part, elle constitue un outil majeur d'amélioration de la santé et de l'autonomie.

La pratique d'une activité physique et sportive est par conséquent un enjeu de santé publique.

Conformément aux directives ministérielles, l'ARS et la DRAJES mettent en place un appel à projets régional visant à promouvoir et à développer la pratique des activités physiques adaptées (APA).

Il s'agit de soutenir les projets qui contribuent à la promotion et au développement de ces activités **sur le territoire régional** en direction de **personnes « à besoins particuliers »**.

L'appel à projets 2022 est lancé sous réserve de la disponibilité des financements qui émanent de la DRAJES et de l'ARS.

Cet appel à projets peut constituer un complément à l'appel à projets « Prévention, Promotion de la Santé 2022 » en ligne sur le site de l'ARS de Corse² qui insiste sur la synergie des interventions entre plusieurs déterminants.

II. OBJECTIFS:

Les projets doivent s'articuler autour de la promotion, de la protection et de la préservation de la santé par le sport. Les projets devront particulièrement répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir et développer la pratique des activités physiques adaptées (APA) à des fins de santé pour **les personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles ou d'une affection de longue durée** et intégrer les APA dans les projets d'établissements ;
- Promouvoir et développer la pratique des APA pour **les personnes avançant en âge ou présentant des facteurs de risques**, quel que soit leur lieu de vie et quel que soit le degré de perte de leurs capacités ;
- Développer une offre en activité physique adaptée aux besoins **des personnes en situation de handicap** (quel que soit le type de handicap : moteur, visuel, auditif, psychique, intellectuel, multi-handicap, trouble du spectre autistique...) et favoriser l'accès à la pratique ;

¹ « Activité physique. Prévention et traitement des maladies chroniques », janvier 2019

² <https://www.corse.ars.sante.fr/promotion-de-la-sante-2022>

- Promouvoir l'offre en activité physique adaptée à destination **des personnes atteintes d'un cancer (pendant et après le traitement)** ;
- Promouvoir des actions en diététique et sport-santé dans l'optique notamment de prendre en charge **des groupes de personnes en surpoids ou atteints d'obésité**.
- Soutenir **l'offre de pratiques sportives de nature** ayant pour objectif la santé et le bien être tout en veillant à la réduction des inégalités sociales d'accès à ces activités, notamment à destination des publics les plus éloignés de l'activité physique adaptée dont les femmes enceintes, les jeunes, les seniors ;
- Promouvoir **la participation des professionnels de santé du premier recours** (médecins généralistes, pharmaciens, médecins du sport, infirmiers, kinésithérapeutes, ...) au développement de l'accès aux activités physiques adaptées, en particulier pour les personnes porteuses de maladies chroniques.
- S'engager à mettre en œuvre **un travail de synergie territoriale avec les maisons sport-santé de Corse** :

Pour la Haute Corse : La Maison sport santé "**Spaziu Sport Salute e Benista**". basée à Lucciana - **83, cursu di l'aeroportu 20290 LUCCIANA** - Tel : **04 95 39 13 37** – site web : www.sssb.corsica

Pour la Corse du sud : La Maison sport santé **MOVA « Maison d'Orientation Vers l'Activité physique »** située **Résidence Higland, Avenue de Verdun 20 000 Ajaccio** - Tel : **04 95 21 45 65** – Mèl : croscorse@orange.fr

III. CRITERES D'ELIGIBILITE :

La DRAJES et l'ARS sélectionneront les projets au regard des critères suivants :

- > Le projet devra viser de façon prioritaire les publics spécifiques (personnes atteintes de maladies chroniques, souffrant d'une affection de longue durée...) ou les populations vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées...)
- > L'activité physique adaptée devra faire l'objet d'un encadrement qualifié ;
- > Le projet devra démontrer son ancrage territorial ;
- > Une attention particulière sera apportée à la qualité technique et méthodologique du projet, à l'analyse des bénéficiaires du projet, à la capacité de le mener à son terme en relation avec les partenariats noués ;
- > Le projet devra illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire ;
- > Le projet devra être évalué par son porteur pendant et à l'issue de son développement.

L'évaluation devra nous être communiquée (compte-rendu financier, rapport...).

IV. CONSTRUCTION DU PROJET

Dans la phase de rédaction du projet, **il est impératif de décrire précisément l'action** en s'appuyant plus particulièrement sur les points suivants :

- **Un état des lieux** localisé et partagé, permettant de dégager une problématique et des besoins justifiant la pertinence de l'action ;
- **Une description précise de la population cible** et des modalités d'accès à cette population ;
- **Les objectifs** de l'action qui devront obligatoirement comporter un volet opérationnel, être réalistes, précis et mesurables avec un calendrier prévisionnel ;
- **La description précise des activités** engagées ;
- **La légitimité du porteur de projet** (compétences et capacité à mettre en œuvre le projet, expériences, ressources affectées autres que financières) ;
- **Les méthodes de suivi et d'évaluation** devront être décrites à travers des indicateurs de résultat et de mise en œuvre précis ;
- **Les partenariats éventuels** et leur nature.

Cet appel à projets encourage **les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités** dans un souci de rationalisation des coûts

En cas de difficulté dans conception et la présentation de votre projet, nous vous encourageons à solliciter un accompagnement par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé qui propose des formations et une aide à la méthodologie de projet :

[IREPS de Corse](#)
 Sophie PANTALACCI
 Boulevard Louis Campi
 Résidence les jardins de Bodiccione
 20090 Ajaccio
 04.95.21.47.99
methodo@ireps-corse.fr

DOSSIERS : Les dossiers de demandes sont également disponibles sur les sites-web de l'académie de Corse www.ac-corse.fr et de l'ARS de Corse www.ars.corse.sante.fr.

V. ENVOI DU DOSSIER

- 1 exemplaire doit être envoyé par mail (format PDF) aux adresses suivantes :

deborah.moracchini@ars.sante.fr, isabelle.marcotte@ac-corse.fr et laetitia.pacini@ac-corse.fr

- Ou 1 exemplaire peut être adressé par courrier à l'adresse suivante :

DRAJES de Corse, pôle « Politiques sportives »
 Immeuble Castellani, CS 13001, 20700 AJACCIO cedex 9

VI. DATE LIMITE D'ENVOI DES PROJETS:

Vendredi 3 Juin 2022

VII. DATE DE COMMISSION

Vendredi 8 Juillet 2022

VIII. COMPOSITION DU DOSSIER

Tout dossier déposé hors délais ne sera pas recevable et ne sera pas examiné par les instructeurs. Les dossiers déclarés complets doivent comprendre les pièces suivantes :

- ◆ Dossier CERFA (joint) de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) (Merci de joindre, au moins, ce document par mail en format PDF) ;
- ◆ Les comptes financiers de l'association de l'année N-1 ;
- ◆ Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1 ;
- ◆ Une copie des diplômes de l'encadrant ;

Pour une première demande ou si un changement est survenu depuis la demande précédente :

- ◆ Les statuts de l'association (en un seul exemplaire), avec la composition du conseil d'administration et du bureau (en précisant la qualité des membres) ;
- ◆ La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

IX. SUIVI/ EVALUATION / CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs procéderont à une **évaluation** des actions.

Ils pourront également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action délimitée quant à son objet et à sa durée.

Le reversement de tout ou partie d'une subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet pourra être exigé.

X. PERSONNES A CONTACTER

Pour toute demande de renseignement et accompagnement sur votre projet, vous pouvez vous adresser :

À la DRAJES de Corse :

Isabelle MARCOTTE – Gestionnaire administratif et financier

04 95 29 67 99 – mail : isabelle.marcotte@ac-corse.fr

04 95 29 67 95 – mail : laetitia.pacini@ac-corse.fr

À l'ARS :

Déborah MORACCHINI

Chargée des programmes de santé

04 95 51 99 20 – mail : deborah.moracchini@ars.sante.fr